

N° 03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CCAS**

<i>Date de convocation</i> Le 4 Avril 2023	<b>Séance ordinaire du 11 Avril 2023</b> Ouverture à 19 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY						
<i>Date d'affichage</i> Le 17 Avril 2023	<b>Présents :</b> Mmes BREDEL, DETLING, GUYON, LEBOUcq, TREMBLAY et Mrs CARTA, DECHÂTRETTE, DEVRGIES, EL MAÂTOUK, TREMBLAY						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>10</td></tr><tr><td>Votants</td><td>11</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	10	Votants	11	<b>Excusée avec procuration :</b> Mme SMAIL, procuration à Mr TREMBLAY  <b>Excusée sans procuration :</b>
En exercice	11						
Présents	10						
Votants	11						
<b>Objet :</b> <b>Délégation de pouvoirs du</b> <b>Conseil d'Administration</b> <b>au Président du CCAS</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-21, R. 123-22, R. 123-23 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de permettre au Président d'intervenir sur délégation du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide les articles suivants :

Article 1: Le Conseil d'Administration donne délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour:

- ✓ L'attribution des prestations d'aides sociales facultatives dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services



passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Conclure des contrats d'assurance ainsi que tout document ou avenant y afférent ;
- ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; Exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- ✓ Délivrer, de refuser de délivrer et de résilier les élections de domiciles mentionnées à l'article L 264-2 du CASF.

Article 2 : Le Président est autorisé, en application de l'article R. 123-23 du CASF, à déléguer par arrêté à la Vice-présidente les compétences déléguées au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : La Directrice du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

**Affiché le 17 Avril 1023**

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,  
Mr TREMBLAY

